

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE  
Union – Discipline – Travail  
-----

ARRETE N° 0001 / MFP- ENA du 07 JAN 2020 portant  
ouverture d'un **CONCOURS PROFESSIONNEL** d'admission en 2021  
au **CYCLE SUPERIEUR** de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE**

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n°60-271 du 2 septembre 1960 portant création d'une Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu la loi n°92-570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique ;
- Vu la loi n°2002-43 du 21 janvier 2002 portant statut du corps préfectoral ;
- Vu la loi n°2007-669 du 27 décembre 2007 portant statut du corps diplomatique ;
- Vu le décret n°91-29 du 6 février 1991 érigeant l'Ecole Nationale d'Administration en Etablissement Public National à caractère Administratif et portant organisation de cet Etablissement ;
- Vu le décret n°93-607 du 2 juillet 1993 portant modalités communes d'application du Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2016-1141 du 21 décembre 2016 modifiant et complétant l'annexe au décret n° 2015-432 du 10 juin 2015 portant classification des Grades et Emplois dans l'Administration de l'Etat et dans les Etablissements Publics Nationaux ;
- Vu le décret n° 2016-1155 du 28 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'Ecole Nationale d'Administration ;
- Vu le décret n° 2018-38 du 17 janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2018-614 du 04 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2018-617 du 10 juillet 2018 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement en qualité de Ministre du Budget et du portefeuille de l'Etat ;
- Vu le décret n°2019-726 du 04 septembre 2019 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2019-755 du 18 septembre 2019 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n°637/MEFPPS du 26 janvier 1999 portant modification des droits d'inscription aux concours administratifs d'accès à l'Ecole Nationale d'Administration ;

Considérant les nécessités de Service ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Il est ouvert au titre de l'**année 2020**, un concours professionnel d'accès en **2021** au Cycle Supérieur de l'Ecole Nationale d'Administration (ENA).

Ce concours est réglementé par les dispositions du présent arrêté.

Le nombre de places mises au concours sera communiqué ultérieurement.

**ARTICLE 2 :** Le concours est ouvert aux fonctionnaires âgés de **50 ans** au plus, le **1<sup>er</sup> janvier 2020** et qui ont à cette date, en qualité de titulaires, occupé pendant au moins **trois (03) ans**, un emploi de la **catégorie A, grade A3** de la Fonction Publique et provenant de l'une des familles d'emplois dont les filières sont représentées à l'ENA.

**ARTICLE 3 :** La date d'ouverture des inscriptions au concours est fixée au **lundi 02 mars 2020**.

La date de clôture des inscriptions au concours est fixée au **mardi 31 mars 2020**.

Les inscriptions au concours sont précédées des inscriptions aux cours de préparation, qui sont fixées du **vendredi 20 décembre 2019 au samedi 15 février 2020**.

L'acte de candidature se fait en ligne sur le site web de l'ENA ([www.ena.ci](http://www.ena.ci)) et se matérialise par le dépôt au Service des Concours de l'ENA, du **vendredi 03 janvier au mercredi 26 février 2020**, d'un dossier de candidature comportant les pièces énumérées à l'article 4.

**ARTICLE 4 :** Les dossiers doivent comprendre les pièces suivantes :

- 1/ une fiche de candidature à imprimer sur le site web de l'ENA : [www.ena.ci](http://www.ena.ci);
- 2/ une demande manuscrite de candidature établie sur papier libre, adressée à Monsieur le Ministre de la Fonction Publique et précisant l'adresse exacte du candidat ;
- 3/ un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif en tenant lieu, datant de moins d'un (01) an ;
- 4/ un certificat administratif du service employeur attestant l'emploi, le grade et l'ancienneté de service effectif ;
- 5/ une attestation signée par le Ministre ou le Directeur de l'EPN dont relève l'intéressé, autorisant celui-ci à présenter sa candidature au concours. Cette attestation indiquera le cycle et la filière de formation souhaités ;
- 6/ un questionnaire servant de curriculum vitae au candidat ;
- 7/ un certificat de première prise de service (dans l'emploi) ;
- 8/ une copie de l'arrêté de nomination ou de l'arrêté de promotion ;
- 9/ une copie de l'arrêté de titularisation dans le grade ;

- 10/ le dernier bulletin de solde ;
- 11/ une enveloppe avec le logo de l'ENA à retirer à l'ENA qui devra porter l'adresse exacte du candidat ;
- 12/ un certificat de visite et de contre-visite médical délivré par un médecin de l'administration et le déclarant indemne de toute affection contagieuse telle que prévue par la réglementation en vigueur ;
- 13/ le reçu de paiement des cours de préparation.

**ARTICLE 5 :** Les frais de concours, payables en ligne, sont fixés à 45 000 francs CFA et se composent comme suit :

- les droits d'inscription au concours : 20.000 francs CFA ;
- les frais annexes : 25.000 francs CFA.

**ARTICLE 6 :** Le concours comporte :

1. des épreuves écrites d'admissibilité ;
2. une épreuve orale d'admission.

**ARTICLE 7 :** Les épreuves écrites d'admissibilité au nombre de cinq (05) sont les suivantes :

- une composition portant sur une épreuve de Sujet d'Ordre Général : durée 4 heures, coefficient 4 ;
- une composition portant sur une épreuve de Note de Synthèse : durée 5 heures, coefficient 5 ;
- une composition portant sur une épreuve de Vie Constitutionnelle ou Administrative : durée 3 heures, coefficient 3 ;
- une composition portant sur une épreuve de Problèmes Economiques et Sociaux : durée 3 heures, coefficient 3 ;
- une composition portant sur une épreuve de Spécialité : durée 3 heures, coefficient 3.

La période de la composition est fixée **au mois d'août 2020**.

**ARTICLE 8 :** Chaque épreuve est corrigée par deux (02) correcteurs au moins.

**ARTICLE 9 :** Ne sont autorisés à prendre part aux épreuves écrites d'admissibilité, que les candidats ayant suivi les cours de préparation obligatoires organisés par l'ENA et sous réserve de la conformité de leurs dossiers de candidature aux dispositions réglementaires.

Les frais des cours de préparation, payables en ligne, sont fixés à 50.000 francs CFA.

**ARTICLE 10 :** Les candidats admis à subir les épreuves du concours seront convoqués par affichage à l'ENA et sur le site web de l'ENA.

Chaque candidat se présentera muni de sa convocation et d'une pièce d'identité en cours de validité, à savoir la carte nationale d'identité, le passeport ou l'attestation d'identité.

**ARTICLE 11 :** Les épreuves se dérouleront à l'Ecole Nationale d'Administration, à Abidjan, Cocody-Les Deux-Plateaux.

**ARTICLE 12 :** L'épreuve orale d'admission est ouverte aux candidats ayant obtenu une moyenne au moins égale à 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité.

Elle consiste en un exposé de culture générale portant sur un sujet d'actualité nationale et un sujet d'ordre international tirés au sort par le candidat.

L'épreuve orale d'admission est affectée d'un coefficient 5.

**ARTICLE 13 :** L'épreuve orale se déroule devant un jury constitué à cet effet.

**ARTICLE 14 :** La proclamation des résultats d'admissibilité et d'admission est faite par le Jury constitué pour le concours.

**ARTICLE 15 :** Le Directeur Général de l'Ecole Nationale d'Administration est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

#### AMPLIATIONS

Secrétariat Général du Gvt.....	2
Ministère FP (CAB).....	2
Ministère FP (DGFP).....	2
Contrôle Financier (MFP).....	2
ENA .....	2
JORCI.....	2

Abidjan, le 07 JAN 2020



**General Issa COULIBALY**  
Officier de l'Ordre National